

scalpel politique—autrement dit, les mesures législatives—qui peut nous permettre, à nous tous qui vivons au sein d'une société multiculturelle, d'envisager un avenir prometteur. Il me semble que bon nombre d'entre nous croient que le vent du renouveau ne souffle que dans les pays en voie de développement, mais je signale qu'au Canada également souffle un vent qui renouvelle l'attitude de tous les gens et les groupes dans leurs relations quotidiennes. Les attitudes influent sur la position des Nations Unies, sur le dogme des Églises, les décisions des tribunaux et les programmes législatifs des gouvernements. Une nouvelle conscience sociale s'éveille et les nouvelles attitudes appellent des mesures.

Je ne dis pas que le gouvernement doit assurer la survie de tous les groupes ethniques, mais j'insiste pour dire qu'il devrait donner à tous une chance raisonnable de survie en veillant à ce que le climat nécessaire existe et se maintienne. En y veillant, il aidera à assurer à chacun au Canada une place égale dans toutes les sphères, peu importe sa race, son origine ou sa religion, sans quoi, et ici, permettez-moi de citer l'observation d'un ancien secrétaire d'État des États-Unis qui parlait du gouvernement de son pays:

Si personne n'écoute, le manque de communication entraînera plus d'irritation, de peur, et la peur mène à la haine, et la haine à la violence.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à l'étude du bill dont nous sommes saisis. J'aimerais le voir adopté rapidement: nous pourrions alors décider des meilleurs moyens de le rendre encore plus efficace. Je m'intéresse surtout à la disposition du bill qui traite de la propagande haineuse par téléphone, car il nous faudra à cet égard la collaboration et les techniques de Bell Canada. J'espère que nous avancerons à grands pas et qu'on veillera à ce qu'il n'y ait pas de retard, une fois le bill adopté, dans l'installation du matériel requis pour réduire, sinon supprimer complètement, les appels haineux.

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat de deuxième lecture du bill C-25, mesure tendant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée. Ce projet de loi s'intitule également «loi canadienne sur les droits de la personne.» Pour commencer, j'aimerais féliciter le ministre de la Justice (M. Basford) d'avoir présenté ce projet de loi; j'aimerais également remercier le Conseil consultatif de la situation de la femme et tous les autres organismes qui ont contribué à l'élaboration de ce bill.

Les Canadiens attendent depuis longtemps ce projet de loi fédéral non seulement parce que la question des libertés civiles et l'adhésion du Canada aux déclarations et aux traités des Nations Unies portant sur les droits de l'homme les touchent de très près, mais aussi parce que la législation fédérale est en retard sur les législations provinciales dans ce domaine. Le temps est venu pour nous d'adopter un bill sur les droits de la personne, afin de faire échec au racisme et à la discrimination raciale, surtout pendant la période appelée la décennie contre le racisme, programme lancé officiellement lors d'une séance spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1973. Le Canada a souscrit à ce programme des Nations Unies et le gouvernement se devait de ratifier les conventions sur les droits de la personne et de présenter une loi visant à éliminer la discrimination et le racisme et à favoriser la compréhension entre les divers groupes de notre société multiculturelle et pluraliste et le respect des droits de la

personne et des libertés fondamentales au Canada comme à l'étranger.

Je souscris donc de tout cœur à l'objet de cette mesure, selon lequel tous ont droit, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement, indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personne graciée ou, en matière d'emploi, de leurs handicaps physiques.

Le bill vise aussi à protéger, le plus possible, le droit des gens à la vie privée, dans la mesure où cette protection ne nuit pas à l'ordre public. En reconnaissant le principe universellement accepté de la dignité humaine et de l'égalité des hommes en droits, il reste fidèle à l'esprit de la Chambre qui a toujours unanimement protesté chaque fois que les droits de l'homme n'étaient pas respectés.

Mais, pour donner les résultats désirés, la loi sur les droits de la personne doit être mise en vigueur et rigoureusement observée. Les beaux principes sur les droits de la personne contenus dans la constitution de la République de Weimar n'ont pas empêché Hitler de les manipuler pour pouvoir mieux les trahir, et aujourd'hui, malheureusement, les déclarations de principes sur les droits de la personne que l'on trouve dans la constitution de bien des pays demeurent lettre morte, parce qu'on ne les fait pas respecter. C'est pourquoi nous nous réjouissons de cette loi canadienne sur les droits de la personne, qui comporte de nombreuses garanties contre la violation du principe de l'égalité des droits et qui prévoit les moyens de faire respecter ces droits.

Avant le bill qui nous est présenté aujourd'hui, l'égalité des droits n'était que très peu observée au niveau du gouvernement fédéral, dans certains domaines comme l'emploi, les salaires, le logement et l'immigration. On avait accordé une protection supplémentaire aux employés du Fédéral, en créant, dans la Fonction publique, la direction de l'anti-discrimination et la direction des appels. Mais il semble que ces mesures de protection aient été insuffisantes, et les règlements contre la discrimination que contient ce bill s'appliqueront à tous les ministères et à tous les organismes dépendant du gouvernement fédéral. Je suis surpris cependant de constater que l'annexe du bill ne fait pas mention de sociétés de la Couronne, comme Air Canada ou le CN. J'espère qu'après les prochaines interventions sur le bill et la réponse du ministre, notamment à l'étape du comité, nous saurons pourquoi ces questions-là de même que d'autres ne figurent pas à l'annexe du bill.

● (1600)

Le bill arrive à point nommé car il contribuera à atténuer les tensions raciales dont les députés ont déjà parlé et qui semblent s'accroître au Canada. Nous nous réjouissons également de la disposition interdisant la discrimination pour des motifs reliés au sexe et à l'état civil, en particulier de la disposition qui prévoit un salaire égal pour un travail égal. Ce bill tire sa force du fait que la loi, une fois adoptée, sera mise en vigueur par une commission des droits de l'homme indépendante, comptable envers le Parlement exclusivement et dotée de pouvoirs étendus lui permettant d'établir des tribunaux et d'imposer des amendes. Pour que cette commission ait une action réellement efficace et progressiste, il faudrait affecter des crédits suffisants à la recherche et à la sensibilisation de la